

COMITE CONSULTATIF CECA

10 JUIN 1976

EXPOSE DE MONSIEUR HENRI SIMONET, VICE-PRESIDENT DE
LA COMMISSION

EXTRAITS

Au début d'une session lourdement chargée de questions importantes, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur l'activité récente de la Commission dans les domaines du charbon et de l'acier. Je suis très heureux de pouvoir participer à cette réunion, car, après la décision politique personnelle prise par mon collègue Spinelli, la Commission m'a chargé de la responsabilité pour la politique industrielle et donc aussi pour les affaires de l'acier. Cette décision me donne la possibilité de suivre maintenant une partie importante des activités de la CECA puisque, comme vous le savez, je suis déjà responsable des questions charbonnières dans le cadre du même Traité.

Votre réunion se tient à un moment où il faut réfléchir sérieusement sur les leçons à tirer de la crise conjoncturelle la plus aiguë que la sidérurgie ait connue depuis le début du marché commun. La réduction de la demande et de la production a largement dépassé les 30 %, les revenus des salariés ont subi une baisse jusqu'ici inconnue avant, même si le nombre des chômeurs à plein temps a pu être limité. Enfin, le cash flow des entreprises a été touché dans une mesure parfois périlleuse.

Au cours de la crise, la Commission a en premier lieu appliqué des mesures indirectes pour éviter un effondrement total du marché de l'acier. Dans cet ordre d'idées, elle a utilisé l'instrument des Programmes Prévisionnels d'une façon plus rigoureuse et elle a usé de moyens politiques et psychologiques pour limiter les incidences d'une concurrence anormale des principaux fournisseurs extérieurs, notamment du Japon.

L'expérience de cette crise, qui n'est pas encore tout à fait surmontée, doit nous faire comprendre deux problèmes essentiels :

1.) Chaque crise conjoncturelle fait apparaître plus clairement les faiblesses structurelles de la sidérurgie communautaire, tant sur le plan industriel, que sur le plan social.

2.) Si la Communauté veut réellement utiliser toutes ses chances dans la concurrence internationale, elle ne peut pas se payer le luxe de se subdiviser en compartiments. Ceci risquerait de déclencher à l'intérieur du marché commun une lutte des soi-disant forts contre les soi-disant faibles et supprimerait ainsi la réalité du marché commun en tant que tel.

Je m'explique :

Le Traité CECA définit comme but principal "l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants." (article 2)

Il met à la disposition de la Commission des instruments importants et efficaces pour faciliter le financement des entreprises, favoriser la recherche technique et médicale ainsi que des moyens pour faciliter des actions sociales et notamment la reconversion dans les cas où une réduction du nombre des postes de travail s'avère indispensable.

Mais la lourdeur des procédures qu'exige la mise en oeuvre des moyens directs du Traité n'est pas étrangère à la constitution du Groupement économique international, formé par les entreprises sidérurgiques allemandes auxquelles se sont jointes Estel (concentrant Hoesch et Hoogovens) et Arbed (qui contrôle Röchling). Ce Groupement se superposerait aux associations nationales existantes, sans affecter théoriquement l'existence du Club des Sidérurgistes.

L'article 48 du Traité de Paris consacre expressément le droit de constituer de telles associations pour autant que l'adhésion à ces associations reste libre et que leurs activités ne soient pas contraires aux dispositions du Traité. Ceci exprime notamment l'interdiction de les utiliser comme cadres d'accords ou de pratiques concertées entre entreprises interdits par l'article 65.

Cette nouvelle association groupe des entreprises qui contrôlent ensemble près de la moitié de la production sidérurgique du marché commun. Sa création est motivée selon ses promoteurs par la nécessité de disposer d'un organisme mieux adapté à la défense des intérêts de ses membres et à la solution des problèmes qui se posent à eux. La récente crise dont la sidérurgie émerge très affaiblie justifie à leurs yeux la construction de structures professionnelles mieux armées pour favoriser une meilleure adaptation de l'industrie aux fluctuations de la conjoncture.

Cela est vrai de l'ensemble de la sidérurgie communautaire qui a gravement souffert et se préoccupe de sa capacité à surmonter d'autres situations critiques.

La Commission ne peut se désintéresser des voies choisies pour résoudre les problèmes si ces voies risquent de conduire à des affrontements entre grands groupements régionaux contraires au principe même de l'unité du marché commun et à des situations où la puissance de l'un ou l'autre de ces groupements rendrait illusoire le maintien de conditions normales de concurrence.

Pour l'instant la Commission n'est pas encore en possession de toutes les demandes d'autorisation requises par les dispositions du Traité et notamment son article 65. Quoiqu'il en soit de l'aspect formel et juridique de cette affaire, soyez assurés que la Commission en tant que gardienne du Traité entend examiner très prochainement l'ensemble de ces propositions à la lumière des buts fondamentaux du Traité, qu'il s'agisse du maintien du jeu normal de la concurrence, ou surtout des buts sociaux préconisés par le Traité CECA. Il n'est pas mon intention de faire ici un procès aux intentions. Il est néanmoins évident que la constitution de ce groupement crée des problèmes sur le plan politique.

En fait, il s'agit pour la Commission de fournir une réponse alternative à la sidérurgie européenne qui s'interroge sur son avenir et sur sa place dans la sidérurgie mondiale.

Cela implique la réponse aux questions suivantes :

- comment coordonner les investissements ?
- comment présenter, en cas de crise, un mécanisme d'ajustement de production suffisamment contraignant pour être suivi ?
- comment introduire, si nécessaire et avec la souplesse nécessaire, un système de prix surveillés ?
- quels critères retenir pour aborder le problème d'autorisation de concentration ?
- comment insérer la sidérurgie européenne dans les concertations internationales ?
- enfin et surtout, comment déterminer de quelle façon nous pourrions mobiliser des moyens financiers communautaires pour pallier les conséquences d'une crise sur les travailleurs.

A mon avis, ce volet social mérite que la Commission y consacre une réflexion spécifique, en collaboration avec les partenaires sociaux. Mon Collègue THOMSON développera par ailleurs un aspect de ce thème dans le cadre de l'utilisation de l'article 56 pour la reconversion des régions sidérurgiques.